

**Arbre de déduction pour la compilation des informations relatives au maintien
du statut officiel indemne de peste des petits ruminants (PPR)**

Question	Arbre de déduction					
2. L'Autorité vétérinaire continue-t-elle d'avoir des connaissances actualisées et une autorité sur tous les ovins et caprins domestiques du pays ?	Oui	Indiquer si aucun changement n'est intervenu par rapport à ce qui avait été déclaré dans la reconfirmation annuelle de votre pays de l'année précédente. OU S'il y a eu des changements concernant les données démographiques sur les troupeaux d'ovins et de caprins domestiques, le système d'identification et d'enregistrement des animaux ou la structure/organisation de l'Autorité vétérinaire au cours des 12 derniers mois, veuillez fournir une brève description de ces changements.				
		Non	Veuillez en décrire les raisons et fournir des mesures correctives et un calendrier pour la mise en œuvre.			
3. La surveillance est-elle conduite conformément aux dispositions pertinentes de l'article 1.4.6. et des articles 14.7.27 à 14.7.33 ?	Oui	Existe-t-il une surveillance en place spécifique à la PPR ?	Oui	<p>Si une surveillance clinique est en place, fournir des informations détaillées sur la population animale cible et les inspections cliniques effectuées pour la PPR (par exemple, nombre d'exploitations inspectées, nombre d'animaux examinés, fréquence des inspections, résultats).</p> <p>Si une surveillance sérologique est en place, fournir des informations détaillées sur la population cible de petits ruminants et les animaux effectivement testés pour le virus de la PPR, en indiquant la ou les méthodes de test et le résultat final. La conception de l'enquête sérologique peut être fournie (sans être obligatoire).</p> <p>Suivi de tous les animaux positifs aux tests sérologiques afin de déterminer s'ils sont infectés ou non. Les actions de suivi doivent comporter au moins une inspection clinique de l'exploitation d'origine, des tests supplémentaires sur les animaux qui se sont révélés positifs, sur les animaux en contact avec eux et sur les animaux présentant un lien épidémiologique.</p>		
			Non	Des cas suspects de PPR ont-ils été signalés au cours des 12 derniers mois ?	Oui	Si des cas suspects de PPR ont été signalés, comment ils ont été examinés et traités (c'est-à-dire le nombre de cas suspects et d'échantillons testés pour la PPR, en indiquant le type d'échantillon, la (les) méthode(s) de test et le résultat final).
			Non		Non	Si aucun cas suspect de PPR n'a été signalé, veuillez fournir une liste des campagnes de sensibilisation/formations/réunions/exercices de simulation menés au cours des 12 derniers mois. OU Si aucune campagne de sensibilisation/formation/réunion/exercice de simulation n'a eu lieu au cours des 12 derniers mois, veuillez décrire les autres activités menées pour maintenir la fiabilité du système d'alerte précoce.
			Non			

	Non	Veuillez en décrire les raisons et fournir des mesures correctives et un calendrier pour la mise en œuvre.	
4. Si des marchandises issues de petits ruminants (y compris de ruminants sauvages) ont été importées au cours des 12 derniers mois, l'ont-elles été conformément à des exigences au moins aussi strictes que celles énoncées dans le Chapitre 14.7?	Oui	Indiquer si aucun changement n'est intervenu par rapport à ce qui avait été déclaré dans la reconfirmation annuelle de votre pays de l'année précédente. Préciser en particulier si des marchandises issues de petits ruminants ont été importées en provenance de pays/zones n'ayant pas le statut de pays indemne de PPR officiellement reconnu par l'OMSA. (voir Peste des petits ruminants - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale) ?	Oui Fournir une liste des pays/zones à partir desquels des marchandises issues de petits ruminants ont été importées et décrire les exigences qui accompagnaient ces importations (ou fournir une copie du certificat vétérinaire indiquant clairement les exigences sanitaires) et comment ces exigences sont conformes au chapitre 14.7 . OU Si des mesures alternatives à celles stipulées au chapitre 14.7 pour les importations en provenance de pays infectés sont appliquées aux importations en provenance de ces pays, fournir des preuves documentées que le chapitre 5.3 a été suivi pour déterminer que les mesures alternatives appliquées à ces importations atteignent un niveau d'atténuation des risques équivalent à celui des dispositions du chapitre susmentionné.
		Non	Aucune autre information n'est requise.
	Non	Veuillez en décrire les raisons et fournir des mesures correctives et un calendrier pour la mise en œuvre.	